

TC TAX NEWS

MESURES FISCALES POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU CORONAVIRUS

Un report automatique de 2 mois sans majoration ni intérêt est accordé pour le paiement de la TVA, du précompte professionnel. Il en va de même pour les impositions personnes physiques ou sociétés établies à partir du 12 mars 2020.

L'Administration fiscale a également pris des mesures spécifiques pour permettre aux entreprises de surmonter des difficultés financières qui seraient rencontrées suite à la propagation du Coronavirus.

1. Quelles entreprises peuvent bénéficier de ces mesures ?

Les entreprises visées sont les personnes physiques ou morales disposant d'un n° d'entreprise (BCE):

- Sans distinction de leur secteur d'activité;
- Qui rencontrent des difficultés financières suite à la propagation du coronavirus ;
- Qui peuvent démontrer ces difficultés (une baisse du chiffre d'affaires, une baisse significative des commandes / réservations, des effets de « réaction en chaîne » avec des entreprises partenaires).

Les mesures ne seront pas octroyées aux entreprises ayant des problèmes de paiement structurels.

2. Quelles dettes fiscales sont visées?

Les mesures de soutien visent les dettes ci-après:

- Précompte professionnel ;
- TVA ;
- Impôt des personnes physiques ;
- Impôt des sociétés ;
- Impôt des personnes morales.

3. Quelles sont les mesures prévues par l'Administration fiscale ?

Les mesures de soutien sont au nombre de 3:

- L'obtention d'un plan de paiement ;
- L'obtention d'une exonération des intérêts de retard ;
- La remise des amendes pour non-paiement.

4. Quelles sont les conditions permettant de bénéficier des ces mesures ?

Les conditions pour pouvoir bénéficier d'une ou plusieurs mesures de soutien visées ci-avant sont:

- Le respect des conditions de dépôt des déclarations ;
- Les dettes ne doivent pas résulter de fraude ;
- L'introduction d'une demande au plus tard le 30 juin 2020.

Les mesures de soutien seront retirées en cas de non-respect du plan de paiement accordé, sauf si le redevable prend contact à temps avec l'administration. Elles seront également retirées en cas de survenance d'une procédure collective d'insolvabilité (faillite, réorganisation judiciaire, ...).

5. Les démarches

Pour pouvoir obtenir ces mesures de soutien, différentes formalités doivent être accomplies par les entreprises souhaitant en bénéficier. Au-delà du formulaire de demande, nous pensons utile de démontrer, les difficultés financières rencontrées ainsi que leurs raisons.

Les mesures évoluent de jour en jour, nous les relayerons sur notre site web ; consultez-le régulièrement pour être tenu informés !

Contacts:



Marie-Lise Swinne

mls@taxconsult.be

+32 2 678 17 82



Mickael Tatayas

mt@taxconsult.be

+32 477 98 69 98

Av. du Dirigeable 8

1170 Bruxelles

www.taxconsult.be



Tax Consult est membre du réseau Alliot Group regroupant plus de 160 professionnels de la fiscalité et de la comptabilité dans plus de 65 pays à travers le monde.

